

Inscription au voyage photographique au Rajasthan avec Sarah Moon
3 au 13 janvier 2006

(Prière de mentionner votre nom/prénom comme indiqué dans votre passeport!)

Mr Mme Mlle

Nom et prénom: _____

Adresse: _____

Téléphone privé: _____

Téléphone professionnel: _____

Natel: _____

Fax: _____

E-mail: _____

Lieu et date de naissance: _____

Nationalité: _____

N° de passeport: _____

Lieu et date d'émission: _____

Validité: _____

Membre qualifier ou autres: _____

Photographe: débutant amateur amateur averti professionnel

Suppléments: chambre individuelle

Assurance annulation-rapatriement:

Je désire conclure un assurance annulation auprès de Synopsis m au prix de 97.- CHF pour 1 personne / CHF 184.- par famille / valable une année

Je suis déjà au bénéfice d'une assurance (merci de préciser auprès de quelle compagnie et le n° de votre police)

Compagnie et n° de police: _____

J'ai lu et accepte les conditions générales Voir, voire + et Synopsis m.

Lieu, date et signature _____

Formulaire à renvoyer en 2 exemplaires :

1 à Voir, voire+, Cité-Derrière 11, CH 1005 Lausanne, info@voirvoireplus.com
1 à Synopsis M, Rue de Genève 21, CH 1003 Lausanne, agence@synopsism.com

Conditions générales

Ces conditions générales de voyage règlent les rapports juridiques entre vous-même et SYNOPSIS M. Art et Voyage Contemporains à Lausanne en ce qui concerne les arrangements de voyage forfaitaires et prestations isolées offertes en son propre nom. Ces conditions générales de contrat et de voyage ne s'appliquent pas aux voyages et prestations procurées chez des tiers. Ce sont alors les conditions générales de votre vendeur qui s'appliquent.

1.0 Ce que règlent les présentes conditions générales de contrat et de voyage.

1.1 Ces conditions générales entrent en vigueur le jour de leur publication et remplacent toutes les dispositions précédentes.

1.2 Les présentes conditions générales de contrat et de voyage ne s'appliquent pas si SYNOPSIS M. vous procure des arrangements de voyage ou certaines prestations d'autres organisateurs ou prestataires de services, ce sont leurs propres conditions de contrat et de voyage qui s'appliquent. Dans ces cas, SYNOPSIS M. n'est pas partie au contrat et vous ne pouvez dès lors pas vous prévaloir des présentes conditions générales de contrat et de voyage.

2.0 Conclusion du contrat

2.1 Le contrat entre vous-même et SYNOPSIS M. prend effet quand votre inscription par écrit (lettre, e-mail, fax), par téléphone ou sur présentation personnelle chez SYNOPSIS M., est acceptée sans réserve. Dès ce moment, les droits et obligations qui découlent du contrat (y compris les présentes conditions générales de contrat et de voyage) prennent effet tant pour vous que pour SYNOPSIS M.

2.2 Les désirs particuliers ne font partie intégrante du contrat que s'ils sont acceptés et confirmés sans réserve par SYNOPSIS M.

3.0 Prix et modalités de paiement

3.1 Prix

Les prix des voyages de groupes sont indiqués dans les différentes brochures de SYNOPSIS M. Sauf disposition différente dans le prospectus ou le tarif, les prix des arrangements s'entendent par personne, en francs suisses (CHF), logement en chambre double, sauf mention contraire. Chaque voyage de groupe est calculé selon un nombre de participants minimum. Sur demande, SYNOPSIS M. vous signalera volontiers le nombre de participants nécessaire. Pour les voyages individuels, les prix sont calculés sur demande. Pour les modifications de prix, voir chiffre 5.

3.2 Acomptes

Les acomptes suivants doivent être versés dès que SYNOPSIS M. a accepté sans restriction votre inscription: 30% du montant total.

Si SYNOPSIS M. ne reçoit pas les acomptes dans les délais prescrits, SYNOPSIS M. peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon chiffre 4.3.

3.3 Paiement du solde

Le solde du prix du voyage doit parvenir à SYNOPSIS M. au plus tard 1 mois avant le départ. Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, SYNOPSIS M. peut refuser les prestations de voyage et faire valoir les frais d'annulation selon chiffre 4.2 ss.

Pour les voyages dont le départ est prévu entre le 10 décembre et le 15 janvier, le solde du prix du forfait doit être payé avant le 1er novembre sous peine d'annulation de votre voyage.

SYNOPSIS M. se réserve le droit d'exiger le règlement du solde plus d'un mois avant le départ à une date précédente si certains prestataires de service l'exigent.

Sauf convention contraire, les documents de voyage vous seront remis ou envoyés après réception de la totalité du montant facturé, généralement environ 10 jours avant votre départ.

3.4 Réservations à court terme

Si vous réservez votre voyage moins de 1 mois avant la date de départ, le montant total de la facture devra être payé lors de la réservation.

3.5 Taxes de réservation; frais en cas de réservation à court terme

Si vous désirez réserver un "arrangement terrestre" (sans transport aller et/ou retour de Suisse), nous prélevons une taxe de réservation de CHF 200.- par personne, au maximum CHF 500. -par commande.

Si vous réservez votre voyage moins de 1 mois avant la date de départ, il faudra éventuellement demander confirmation aux hôtels, compagnies aériennes, etc.

Tous les frais éventuels de téléphone, téléfax, télex ou télégrammes vous seront alors facturés.

3.6 Participation aux frais de votre réservation pour conseils et réservations

Nous attirons votre attention sur le fait que SYNOPSIS M. peut percevoir, en sus des prix mentionnés dans le prospectus, une participation aux frais pour conseils et réservations.

4.0 Conditions d'annulation et de modification

4.1 Généralités

Si vous décommandez (annulez) le voyage ou désirez modifier le voyage réservé, vous devez en faire part personnellement ou par lettre recommandée à SYNOPSIS M.

Dans ce cas, les documents de voyage déjà reçus doivent être retournés simultanément à SYNOPSIS M..

4.2 Frais de dossier

En cas d'annulation, de modification ou de cession de votre réservation de voyage, il est perçu une somme de CHF 200.- par personne, au maximum CHF 500.- par commande, à titre de frais de dossier (voir aussi chiffre 4.3).

Ces frais de dossier ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire des frais d'annulation (voir chiffre 1.1).

4.3 Frais d'annulation

Si vous annulez votre voyage, ou si vous demandez quelque modification et/ou changement de réservation que ce soit, nous devons prélever, en plus de la taxe d'établissement de dossier (chiffre 4.2), une indemnité calculée comme due en pour cent du prix forfaitaire. Ces conditions sont également applicables lors de modifications.

Conditions d'annulation :

jusqu'à 46 jours avant le départ 10% du prix du forfait

45 - 30 jours avant le départ, 25% du prix du forfait

29 - 10 jours avant le départ, 50% du prix du forfait

9 - 4 jours avant le départ, 80% du prix du forfait

les 3 jours avant le départ, 100% du prix du forfait

Conditions particulières pour les voyages dont le départ a

lieu entre le 10 décembre et le 15 janvier:

Annulation survenant:

du 1^{er} au 30 novembre, 50% du prix du forfait

à partir du 1^{er} décembre, 100% du prix du forfait

Conditions d'annulation spéciales pour les voyages de groupes SYNOPSIS M.

jusqu'à 46 jours avant le départ 10% du prix du forfait

45 - 10 jours avant le départ, 50% du prix du forfait

les 9 jours avant le départ, 100% du prix du forfait

Conditions particulières pour les voyages dont le départ a lieu entre le 10 décembre et le 15 janvier:

Annulation survenant:

du 1^{er} au 30 novembre, 50% du prix du forfait

à partir du 1^{er} décembre, 100% du prix du forfait

Attention, conditions spéciales d'annulation pour certaines prestations (ROVOS, MARIAGE, etc ...) mentionnées sur votre facture.

Une arrivée tardive au départ de l'avion, une non-présentation au départ du voyage, ou une présentation avec des documents de voyage non en règle ne donne droit à aucun remboursement.

En cas de défaut d'enregistrement du client au lieu de départ du voyage aérien à forfait il sera retenu 100% du montant du voyage.

L'assurance annulation et de voyage n'est jamais remboursable quelle que soit la date d'annulation.

La réception de votre déclaration à SYNOPSIS M. fait foi pour déterminer la date de l'annulation ou du changement.

Pour les samedis, dimanches et jours fériés, le jour ouvrable consécutif fait foi.

4.4 Assurance frais d'annulation

Dans le cas de nécessité impérieuse, les frais d'annulation sont pris en charge par une assurance frais d'annulation, pour autant que vous ayez conclu une telle assurance. Les prestations se basent sur les clauses de la police d'assurance.

Si vous n'avez pas encore conclu une assurance frais d'annulation, vous devez obligatoirement en conclure une auprès de SYNOPSIS M.

5.0 Modifications apportées aux prospectus, aux prix, aux transports

5.1 Modifications antérieures à la conclusion du contrat

SYNOPSIS M. se réserve expressément le droit de modifier avant votre réservation les indications du prospectus, la description des prestations, les prix figurant dans les prospectus et tarifs. Le cas échéant, SYNOPSIS M. vous signalera ces modifications avant la conclusion du contrat.

5.2 Modifications de prix postérieures à la conclusion du contrat

Il est possible, dans certains cas exceptionnels, que le prix convenu doive être majoré. Les augmentations de prix peuvent intervenir après:

a) une augmentation ultérieure à la confirmation du coût des transports (y compris du prix du carburant);

b) l'introduction ou l'augmentation de taxes et redevances officielles (taxes d'aéroport, d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement, etc.);

c) une modification des taux de change;

d) des hausses de prix consécutives à des mesures officielles (TVA, taxes gouvernementales, etc.).

Si le coût des prestations comprises dans le voyage augmente, il peut être répercuté sur le voyageur et le prix du voyage est augmenté en conséquence. SYNOPSIS M. appliquera l'augmentation de prix au plus tard 15 jours avant le départ. Si la hausse dépasse 10%, vous pouvez exercer les droits stipulés sous chiffre 5.4.

5.3 Modifications du programme ou changements sur le plan des transports, intervenus entre votre réservation et la date de départ. Si des frais imprévus ou inévitables ou la sécurité également l'exigent, SYNOPSIS M. se réserve le droit de modifier, dans votre intérêt, le programme du voyage ou certaines prestations convenues (p. ex. logement, mode de transport, compagnies aériennes, heures de vol, itinéraire, etc.). SYNOPSIS M. fera son possible pour vous proposer des prestations de qualité équivalente en remplacement.

SYNOPSIS M. vous informera le plus rapidement possible de tels changements et de leurs répercussions sur le prix.

5.4 Droits du participant au voyage en cas de modification du programme ou des prix après la conclusion du contrat

Si des modifications de programme ou de certaines prestations convenues modifient de façon notable un élément essentiel du contrat ou si la hausse de prix dépasse 10%, vous disposez des droits suivants:

a) vous pouvez accepter la modification du contrat;

b) vous pouvez résilier par écrit le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication et le prix du voyage déjà versé vous sera remboursé immédiatement;

c) vous pouvez nous faire savoir dans les 5 jours suivant la réception de notre communication que vous désirez participer à l'un des voyages de remplacement de qualité équivalente proposés. SYNOPSIS M. fera de son mieux pour vous soumettre un voyage qui vous convienne. Si le voyage de remplacement est moins cher, la différence de prix vous sera remboursée.

À défaut de nouvelles de votre part sur la base des alinéas b) et c) précités, nous admettons que vous acceptez l'augmentation de prix, la modification du programme ou le changement de certaines prestations convenues (le cachet de la poste faisant foi pour le délai de 5 jours).

6.0 Annulation du voyage par SYNOPSIS M., empêchement de voyager, interruption du voyage

6.1 Annulation pour des raisons qui vous sont imputables

SYNOPSIS M. est en droit d'annuler votre voyage si, par vos actes ou omissions, vous lui en donnez un motif valable. SYNOPSIS M. vous remboursera dans ce cas le prix du voyage déjà payé, toute autre prétention de votre part étant exclue. Les frais d'annulation selon chiffre 4.2 ss. et toute autre prétention en dommages-intérêts demeurent réservés.

6.2 Nombre minimum de participants

Certains voyages proposés par SYNOPSIS M. (par ex. voyages en groupe) impliquent un nombre minimum de participants. Si le nombre de personnes inscrites pour le voyage est inférieur au nombre minimum de participants requis, SYNOPSIS M. peut annuler le voyage au plus tard 15 jours avant la date de départ fixée. Dans ce cas, vos droits sont ceux mentionnés sous chiffre 5.4; toute autre prétention à l'encontre de SYNOPSIS M. est exclue.

6.3 Cas de force majeure, grèves

Des cas de force majeure (catastrophes naturelles, épidémies, troubles sociaux, etc.) des dispositions prises par les autorités ou des grèves peuvent contraindre SYNOPSIS M. à annuler le voyage. Le cas échéant, SYNOPSIS M. vous en informera le plus rapidement possible. Si le voyage est annulé, SYNOPSIS M. s'efforcera de vous proposer un voyage de remplacement de qualité équivalente. Si vous participez au voyage de remplacement, le prix déjà payé sera imputé sur le prix du voyage de remplacement et une éventuelle différence de prix vous sera remboursée. Si vous ne désirez pas participer au voyage de remplacement, le prix du voyage déjà payé vous sera remboursé. Toute autre prétention est exclue. (Pour la manière de procéder, voir chiffre 5.4).

6.4 Annulation du voyage par SYNOPSIS M. pour d'autres motifs

SYNOPSIS M. a le droit d'annuler le voyage pour d'autres motifs. (Par exemple : maladie du guide-conférencier SYNOPSIS M. avant le départ dans le cadre d'un voyage de groupe thématique) Le cas échéant, vous en serez informé aussi rapidement que possible. Si le voyage est annulé, SYNOPSIS M. s'efforcera de vous proposer un voyage de remplacement. Si vous participez au voyage de remplacement, le prix déjà payé sera imputé sur le prix du voyage de remplacement et une éventuelle différence de prix vous sera remboursée. Si vous ne désirez pas participer au voyage de remplacement, le prix du voyage déjà payé vous sera remboursé. Toute autre prétention est exclue. (Pour la manière de procéder, voir chiffre 5.4).

7.0 Modifications du programme, défaut de prestations au cours du voyage

7.1 Si une modification du programme intervient au cours du voyage, affectant notablement une partie du voyage convenu, SYNOPSIS M. vous bonifiera une différence éventuelle entre le prix convenu du voyage et celui des prestations fournies.

7.2 Si une partie importante du voyage est annulée ou si vous refusez pour des raisons majeures les modifications du programme prévues pour pallier cette suppression, le guide de voyage SYNOPSIS M., l'agence locale de SYNOPSIS M. ou le prestataire vous aideront à organiser votre rapatriement. SYNOPSIS M. vous bonifiera la différence entre le prix payé pour le voyage et celui des prestations fournies.

7.3 Si votre programme doit être modifié, transformé ou interrompu pendant que vous voyagez, pour des raisons qui nous sont extérieures telles que des problèmes météorologiques ou climatiques, catastrophes naturelles, grèves, manifestations, guerres, etc., SYNOPSIS M. ne sera en aucun cas tenu pour responsable et vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement de SYNOPSIS M. Le guide de voyage SYNOPSIS M., l'agence locale de SYNOPSIS M. ou le prestataire feront tout leur possible pour trouver une solution de remplacement équivalente, ceci sans garantie. Toute autre prétention en dommages-intérêts se réglera d'après le chiffre 10

8.0 Interruption prématurée du voyage

Si vous êtes obligé d'interrompre le voyage prématurément pour un motif quelconque, le prix de l'arrangement de voyage ne pourra pas vous être remboursé. Dans les cas urgents (p. ex. maladie ou accident de l'intéressé, maladie grave ou décès d'un proche parent), le guide de voyage, l'agence locale de SYNOPSIS M. ou le prestataire de services vous aideront dans la mesure du possible à organiser votre retour prématuré. Nous attirons votre attention, à ce propos, sur les conditions de l'assurance obligatoire des frais d'annulation et des frais de rapatriement (voir chiffre 11).

9.0 Réclamation de votre part

9.1 Réclamation et demande d'assistance

Si le voyage ne correspond pas à ce qui a été convenu par contrat ou si vous subissez un dommage, vous avez le droit et le devoir d'adresser aussitôt au guide de SYNOPSIS M., à l'agence locale de SYNOPSIS M. ou au prestataire une réclamation au sujet du défaut constaté ou du dommage subi et de demander qu'il y soit remédié gratuitement.

9.2 Le guide de SYNOPSIS M., l'agence locale de SYNOPSIS M. ou le prestataire de services s'efforceront de faire le nécessaire dans un délai approprié au voyage. Si aucune aide n'est apportée dans un délai approprié au voyage, ou si elle s'avère impossible ou insuffisante, vous devez vous faire confirmer par écrit les défaillances invoquées ou le dommage subi, ainsi que le défaut d'aide, par le guide de SYNOPSIS M., l'agence locale de SYNOPSIS M. ou le prestataire. Le guide de SYNOPSIS M., l'agence locale de SYNOPSIS M. ou le prestataire sont tenus d'établir un rapport écrit sur les faits et de consigner votre réclamation. Ils ne sont toutefois pas habilités à reconnaître des prétentions quelconques en dommages-intérêts. Ce qui précède constitue une condition indispensable pour que vous puissiez ultérieurement faire valoir votre réclamation et rend possible en outre, dans la plupart des cas, de remédier au défaut dénoncé.

9.3 Intervention personnelle

Si aucune aide ne vous est apportée dans un délai approprié au voyage et s'il ne s'agit pas d'un défaut mineur, vous avez le droit de remédier vous-même à la défaillance. Les frais que vous aurez subis vous seront remboursés dans le cadre des prestations convenues à l'origine (catégorie d'hôtels, moyens de transport, etc.), moyennant justificatifs, et cela sous réserve que vous ayez déposé une réclamation contre la défaillance et exigé une confirmation écrite (chiffres 9.1 et 9.2). (Pour le montant des dommages-intérêts, se référer au chiffre 10).

9.4 Comment faire valoir ses prétentions envers SYNOPSIS M.

Si vous désirez vous prévaloir de défauts, demander des remboursements ou des dommages-intérêts de SYNOPSIS M., vous devez adresser votre réclamation par écrit dans les 30 jours suivant votre retour. Votre réclamation devra être accompagnée de la confirmation du guide de SYNOPSIS M., de l'agence locale de SYNOPSIS M. ou du prestataire, ainsi que des justificatifs éventuels.

10.0 Responsabilité de SYNOPSIS M.

10.1 Généralités

SYNOPSIS M. vous indemniserá de la valeur des prestations convenues qui n'ont pas ou mal été fournies, ou de vos dépenses supplémentaires, dans la mesure où le guide de SYNOPSIS M., l'agence locale de SYNOPSIS M. ou le prestataire n'ont pu offrir sur place une prestation de remplacement de qualité équivalente. (Pour le montant des prétentions, voir chiffre 10.2.4).

10.2 Limitation et exclusion de responsabilité

10.2.1 Conventions internationales

Si des conventions internationales prévoient des limitations à la réparation de dommages résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, SYNOPSIS M. est en droit de s'en prévaloir et sa responsabilité sera limitée aux dispositions contenues dans les conventions en cause. Il existe notamment des conventions internationales prévoyant des restrictions de responsabilité en matière de transports (trafic aérien, navigation en haute mer, trafic ferroviaire).

10.2.2 Exclusion de responsabilité

Conformément au chiffre 6 ci-devant, SYNOPSIS M. n'assume aucune responsabilité envers vous lorsque l'exécution imparfaite du contrat est imputable aux causes suivantes:

- a) à des manquements de votre part avant ou durant le voyage;
- b) à des manquements imprévisibles ou insurmontables imputables à un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues dans le contrat;
- c) à un cas de force majeure ou à un événement que SYNOPSIS M., le bureau de réservation ou le prestataire, malgré toute la diligence requise, ne pouvaient pas prévoir et/ou contre lesquels ils ne pouvaient rien.

Dans ce cas, toute obligation à dommages-intérêts de SYNOPSIS M. est exclue.

10.2.3 Responsabilité de SYNOPSIS M - Conditions spéciales voyages Voir, Voire + à Marrakech du 8 au 16 octobre 2005

En sa qualité d'organisateur technique du voyage synopsis M ne saurait être tenu pour responsable en aucune façon:

- du choix des lieux visités et de la potentielle dangerosité de ceux-ci ainsi que des situations qui pourraient en découler (agressions, vols etc..)
- de la planification horaire des journées
- de l'accompagnement par les responsables de Voir, Voire +
- de la qualité des cours dispensés lors du workshop
- des restaurants choisis et de la qualité de la nourriture pouvant en découler ainsi que des risques sanitaires qui y sont liés.
- de difficultés rencontrées en raison du comportement inadéquat d'un des participants au voyage
- de sanctions (prisons, arrestations, amendes etc) rencontrées en raison de la transgression d'interdits liés à la politique, confession ou autorisation photographique du pays visité

10.2.4 Dommages corporels, accidents, maladies

SYNOPSIS M. répond des dommages corporels, décès, blessures et maladies découlant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, pour autant que les dommages soient consécutifs à une faute de SYNOPSIS M. ou de l'un de ses prestataires. La responsabilité de SYNOPSIS M. est limitée au montant du prix du voyage. Les dispositions des conventions internationales demeurent réservées (chiffre 10.2.1).

10.2.5 Dommages matériels

La responsabilité de SYNOPSIS M. est limitée au montant du prix du voyage au maximum pour les dommages matériels résultant de l'inexécution ou de l'exécution imparfaite du contrat, sauf si le dommage a été provoqué intentionnellement ou par négligence grave ou qu'il résulte d'un cas de force majeure au sens de l'art. 6. Demeurent réservées, les limitations de responsabilité inférieures stipulées par les conventions internationales.

10.3 Programmes en option au cours du voyage

Outre le programme de voyage convenu, il est éventuellement possible de s'inscrire au cours du voyage à des manifestations, des activités spéciales ou des excursions locales non prévues au programme SYNOPSIS M. Il n'est pas exclu que de telles manifestations ou excursions comportent certains risques. Vous assumez seul la responsabilité de décider de participer à de telles manifestations ou excursions. Les présentes conditions générales du contrat et de voyage s'appliquent aux manifestations et excursions organisées par SYNOPSIS M..

Si ces manifestations et excursions sont organisées par des tiers et si le guide de SYNOPSIS M. ou l'agence locale de SYNOPSIS M. ont simplement agi en qualité d'intermédiaires, vous ne pouvez pas vous en prévaloir.

11.0 Assurances

L'assurance-annulation est obligatoire pour tout arrangement. Elle s'applique lorsque le voyage doit être annulé ou retardé parce qu'un assuré ou un de ces proches parents tombe malade, est victime d'un accident ou décède (les justificatifs tels que certificat médical détaillé, acte de décès et autres attestations officielles sont indispensables), en cas d'endommagement des biens de l'assuré, de cas de force majeure, de grèves ou de troubles de tout genre au sens de l'art.6. Les frais de dossier ne sont pas couverts.

La responsabilité des entreprises de voyage, de transport et d'aviation est limitée. C'est pourquoi il est recommandé de conclure une assurance complémentaire à l'assurance annulation obligatoire couvrant la perte ou le vol des bagages, les accidents, les maladies, les frais spéciaux de sauvetage et de rapatriement, etc.

12.0 Prescriptions d'entrée, de visa et de santé

12.1 Vous trouverez les indications concernant les prescriptions de passeport et d'entrée dans la facture/confirmation de votre voyage. Elles sont valables pour les citoyens suisses. Les citoyens des autres pays doivent se renseigner auprès de SYNOPSIS M. ou du consulat compétent pour connaître les dispositions qui leur sont applicables.

12.2 Vous êtes personnellement responsable de l'établissement ou de la prolongation des documents de voyage, ainsi que de la demande de visa(s) nécessaire(s). Si un document de voyage ne peut être obtenu ou s'il est délivré trop tard et que vous soyez de ce fait obligé de renoncer au voyage, les clauses d'annulation sont applicables.

12.3 Les voyageurs sont personnellement responsables de l'observation des prescriptions d'entrée, de santé et de devises. Vérifiez avant le départ si vous emportez bien avec vous tous les documents requis.

12.4 SYNOPSIS M. vous rend attentif au fait qu'en cas de refus d'entrée dans le pays, les frais du voyage de retour sont à votre charge. SYNOPSIS M. attire aussi expressément votre attention sur les dispositions légales qui sanctionnent les importations de marchandises et les autres importations interdites.

13.0 Reconfirmation des billets d'avion

Vous êtes personnellement responsables de l'éventuelle reconfirmation du vol de retour pour les voyages non accompagnés par un guide SYNOPSIS M. La documentation de voyage vous donne les indications utiles. L'absence de reconfirmation peut entraîner la perte du droit au transport, dont les coûts supplémentaires éventuels seraient à votre charge.

14.0 Vous voyagez seul - chambre individuelle

SYNOPSIS M. ne peut donner aucune garantie en ce qui concerne les chambres individuelles pendant les circuits étant donné qu'elles n'existent qu'en nombre restreint dans beaucoup d'hôtels. Si aucune chambre individuelle n'est disponible, malgré une confirmation en ce sens de l'hôtel, vous avez le droit de demander à SYNOPSIS M. le remboursement de supplément pour chambre individuelle déjà payé.

SYNOPSIS M. vous signale que les chambres individuelles n'offrent pas toujours le même confort que les chambres à 2 lits, malgré des suppléments de prix parfois sensibles. L'aménagement intérieur ne correspond souvent pas à celui des chambres pour 2 personnes et il faut aussi courir le risque de ne pas obtenir une chambre bien située.

15.0 Ombudsmann

15.1 Avant de soumettre un litige à un tribunal, vous devriez vous adresser à l'ombudsmann indépendant du secteur des voyages. L'ombudsmann s'efforcera de trouver une solution équitable pour résoudre tout différend qui pourrait surgir entre vous et SYNOPSIS M..

15.2 Adresse de l'ombudsmann
Ombudsmann de la Fédération suisse des agences de voyages,
case postale 383, CH-8034 Zürich

16.0 Droit applicable et for

16.1 Le droit suisse est applicable aux rapports juridiques entre vous et SYNOPSIS M.

16.2 Il est convenu que seul le for de Lausanne est habilité à connaître des actions contre SYNOPSIS M.

17.0 Organisation

Synopsis M.
Rue de Genève 21
1003 Lausanne

Lausanne Février 2005

voir, voire +

Conditions générales complémentaires

1.0 Généralités

Le client prend note que toute l'organisation matérielle et pratique du voyage, notamment les prestations de transports, de transports aériens, d'hébergements, le ou les guides locaux prévus au programme, les repas inclus dans le forfait, le minibus et toutes les autres prestations incluses dans le forfait en relation avec l'organisation matérielle du voyage sont fournies au client par Synopsis m.

La prestation de VOIR, VOIRE + se limite à l'animation du voyage par des ateliers créatifs, l'accompagnement par un photographe de renom et en principe une accompagnatrice spécialiste de la photographie.

2.0 Présentation de SYNOPSIS M

Pour tout ce qui concerne les prestations liées à l'organisation matérielle du voyage, notamment les transports, transports aériens, hébergements, guides locaux, repas inclus dans le forfait, location de véhicules, etc., le client accepte de traiter avec l'agence de voyages Synopsis m. Si et dans la mesure où le client ne traite qu'avec VOIR, VOIRE +, VOIR, VOIRE + n'est que le représentant de Synopsis m pour toutes les prestations fournies par cette agence de voyages.

VOIR, VOIRE + n'encourt dès lors aucune responsabilité du chef d'une carence de Synopsis m dans ses prestations ou d'une mauvaise exécution du contrat par cette société, notamment quant aux transports, transports aériens, hébergements, choix et instructions donnés aux guides locaux, repas et cas échéant minibus. En cas d'insatisfaction, le client agira directement contre Synopsis m.

3.0 Présentation de VOIR, VOIRE +

3.1 Les inscriptions sont prises en compte dans leurs ordres d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi.

3.2 Au cas où le photographe prévu tombe malade, se désiste pour des raisons professionnelles ou privées ou toutes autres raisons, aucun remboursement de l'acompte versé ne pourra intervenir ou être demandé à quelques moments que ce soit. Cependant, VOIR, VOIRE + s'engage à remplacer, dans la mesure du possible, le photographe prévu par un autre professionnel de qualité, disponible aux dates prévues. Si le client renonce au voyage en raison de l'absence du photographe prévu ou d'un photographe de remplacement, les prestations liées au voyage fournies par Synopsis m resteront dues par le client à cette dernière, les conditions contractuelles de Synopsis m étant réservées.

3.3 L'attention du client est attirée sur le fait que tous les voyages auxquels VOIR, VOIRE + apporte sa contribution sous la forme d'une animation photographique et d'atelier ont lieu dans des pays présentant des risques importants voire particuliers en matière d'hygiène, d'hygiène alimentaire, de sécurité et d'infrastructure sanitaire. Il accepte toutefois ces risques en toute connaissance de cause. Il prend acte que VOIR, VOIRE + n'assure pas les frais de rapatriement. Le client veillera dès lors à s'assurer convenablement en termes de couverture d'assurance maladie, d'assurance vol, d'assurance rapatriement ou d'autres couvertures en matière de voyage qui lui paraîtraient opportunes.

3.4 VOIR, VOIRE + ne saurait être tenu pour responsable en aucune façon :

- du choix des lieux visités et de la potentielle dangerosité de ceux-ci ainsi que des situations qui pourraient en découler (agressions, vols etc..)
- des restaurants choisis et de la qualité de la nourriture pouvant en découler ainsi que des risques sanitaires qui y sont liés
- de difficultés rencontrées en raison du comportement inadéquat d'un des participants au voyage
- de sanctions (prisons, arrestations, amendes etc) rencontrées en raison de la transgression d'interdits liés à la politique, confession ou autorisation photographique du pays visité
- de dommages, changements de programmes, raccourcissements du voyage et autres changements qui pourraient intervenir à raison de problèmes météorologiques ou climatiques, de catastrophes naturelles, de grèves, de manifestations, de guerres ou de tout autre cas de force majeure

4.0 Règles de vie

Le client s'engage à respecter les prescriptions du guide choisi par Synopsis m, dans la mesure où il est prévu au programme, les dispositions légales et réglementaires locales ainsi que les coutumes locales en matière d'habillement, de comportement et d'attitude à l'égard de la population locale et des autorités locales. Il s'engage également à respecter les règles de bienséance habituelles suisses dans ses relations avec les autres participants et à ne pas troubler les ateliers et animations proposés par VOIR, VOIRE + et le photographe engagé pour le voyage.

5.0 Droit applicable et for

5.1 Seul le droit suisse est applicable aux rapports juridiques entre le participant et VOIR, VOIRE +.

5.2 Pour tout litige en relation avec le présent contrat ou toute relation contractuelle nouée entre le client et VOIR, VOIRE +, notamment quant à leur validité, leur exécution ou leur inexécution, le client et VOIR, VOIRE + conviennent d'un for exclusif à Lausanne, Suisse.

6.0 Organisation

Voir, voire +
Cité-Derrière 11
CH 1005 - Lausanne

Lausanne, juin 2005

Par sa signature, le client déclare avoir lu et accepté les conditions générales complémentaires, notamment l'élection de for figurant au chiffre 5.2.